
**AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION ET D'AUDIENCES D'APPROBATION DES
RÈGLEMENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS CANADIENNES CONCERNANT LES LECTEURS DE
DISQUES OPTIQUES**

**Si vous avez acheté au Canada des lecteurs de disques optiques (des « LDO »)
ou des produits qui en contiennent entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010,
les règlements d'actions collectives pourraient avoir une incidence sur vous.**

1. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une poursuite intentée par une personne pour le compte d'un grand nombre de personnes.

2. EN QUOI CONSISTENT LES ACTIONS COLLECTIVES?

Des actions collectives alléguant que les défenderesses ont comploté illégalement pour fixer les prix des LDO ont été intentées au Canada (collectivement, les « actions relatives aux LDO »). Ces actions sont intentées au nom des résidents canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires qui ont été touchés par le complot allégué.

3. QUELS RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ CONCLUS À L'ÉGARD DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

Un règlement est conclu lorsqu'un défendeur convient de verser une somme d'argent aux membres de l'action collective et de recevoir en échange une quittance à l'égard de l'action.

En échange d'une quittance complète de toutes les réclamations présentées contre elles et leurs entités liées relativement à la fixation alléguée des prix des LDO, les défenderesses suivantes ont accepté de régler les actions relatives aux LDO comme suit :

- Quanta Storage, Inc. et Quanta Storage America, Inc. (« Quanta »), pour une somme de 500 000 \$ US;
- Pioneer Corporation, Pioneer North America, Inc., Pioneer Electronics (USA) Inc., Pioneer High Fidelity Taiwan Co., Ltd. et Pioneer Electronics of Canada Inc. (« Pioneer »), pour une somme de 1 185 000 \$ CA;
- BenQ Corporation, BenQ America Corporation et BenQ Canada Corp. (« BenQ »), pour une somme de 424 000 \$ CA.

Si les tribunaux approuvent ces règlements, il n'y aura plus de défenderesses dans le cadre des actions relatives aux LDO et les actions prendront fin.

Quanta, Pioneer et BenQ déclinent toute responsabilité et nient tout acte fautif et toute faute. S'ils sont approuvés, les règlements mettront entièrement fin au litige.

Les trois règlements doivent être approuvés par le tribunal de la Colombie-Britannique. En outre, les règlements concernant Pioneer et BenQ doivent être approuvés par le tribunal du Québec.

L'audience devant le tribunal de la Colombie-Britannique se tiendra par visioconférence le 22 février 2022 à 10h00. L'audience devant le tribunal du Québec se tiendra par visioconférence le 23 février 2022 à 9h30. Les tribunaux décideront si les règlements sont équitables, raisonnables et dans l'intérêt véritable des membres du groupe.

Des règlements ont antérieurement été conclus avec les défenderesses suivantes :

- TEAC Corporation, TEAC America, Inc. et TEAC Canada, Ltd. (« TEAC »), pour une somme de 500 000 \$ US;
- NEC Corporation et NEC Canada, Inc. (« NEC »), pour une somme de 730 000 \$ CA;
- Hitachi-LG Data Storage, Inc. et Hitachi-LG Data Storage Korea, Inc. (« HLDS »), pour une somme de 8 123 940 \$ CA;
- Sony Corporation, Sony Optiarc, Inc., Sony Optiarc America Inc., Sony du Canada Ltée, Sony Electronics, Inc., Sony Corporation of America et Sony NEC Optiarc, Inc. (« Sony ») pour une somme de 4 400 000 \$ CA;
- Philips & Lite-On Digital Solutions Corporation, Philips & Lite-On Digital Solutions USA, Inc. (« PLDS »), pour une somme de 5 695 000 \$ CA. Le règlement libère également Koninklijke Philips N.V. (anciennement connue sous la dénomination de Koninklijke Philips Electronics N.V.), Lite-On IT Corporation of Taiwan, Lite-On IT Corporation, Philips Canada Ltd., Philips Electronics North America Corporation et Philips Electronics Ltd.;
- Toshiba Corporation, Toshiba Samsung Storage Technology Corporation, Toshiba Samsung Storage Technology Korea Corporation, Toshiba du Canada Limitée, Toshiba America Consumer Products, LLC, Toshiba America Information Systems, Inc., Samsung Electronics Co., Ltd., Samsung Electronics Canada Inc. et Samsung Electronics America, Inc. (« TSST »), pour une somme de 5 695 000 \$ CA;
- Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada Inc. pour une somme de 1 650 000 \$ US.

Ces règlements ont reçu les approbations nécessaires des tribunaux et les fonds prévus par les règlements (moins les honoraires et débours approuvés) sont détenus dans un compte en fidéicommissé pour le compte des membres du groupe visé par le règlement.

4. QUI EST VISÉ PAR LES ACTIONS COLLECTIVES?

Aux fins de la mise en oeuvre des ententes de règlement, l'action de la Colombie-Britannique a été certifiée contre Quanta, Pioneer et BenQ, et l'action du Québec a été autorisée contre Pioneer and BenQ.

Les groupes visés par les règlements incluent des personnes résidant au Canada qui ont acheté un LDO et/ou un produit contenant des LDO entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010. Les défenderesses et certaines entités liées à celles-ci sont exclues de chacun de ces groupes visés par les règlements.

- On entend par « **LDO** » un appareil qui lit des données à partir de disques optiques et/ou enregistre des données sur des disques optiques, y compris, sans limitation, les cédéroms, les disques compacts enregistrables/réinscriptibles, les DVD-ROM, les DVD enregistrables/réinscriptibles, les disques Blu-Ray, les disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et les DVD haute définition, de même que les lecteurs/graveurs Super Multi, d'autres lecteurs/graveurs et les lecteurs de disques optiques conçus pour être fixés à l'extérieur d'ordinateurs ou d'autres appareils.
- On entend par « **produit contenant des LDO** » des produits intégrant des LDO, y compris, sans limitation, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs mobiles/portatifs, des consoles de jeux, des lecteurs/graveurs de disques compacts, des lecteurs/graveurs de DVD et des lecteurs/graveurs de disques Blu-Ray.

5. QU'ARRIVE-T-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES RÈGLEMENTS ?

La Cour de la Colombie-Britannique et la Cour du Québec ont toutes deux approuvé le protocole de distribution des fonds de règlement. **La distribution n'a pas encore eu lieu.**

Aux audiences d'approbation des règlements, les avocats du groupe proposeront aux tribunaux de distribuer les sommes devant être distribuées dans le cadre des règlements concernant Quanta, Pioneer et BenQ conformément, pour l'essentiel, au protocole de distribution approuvé. Ils demanderont également aux tribunaux de modifier le protocole de distribution afin, entre autres, de refléter le fait que le litige est en voie d'être terminé et qu'il n'y aura pas d'autres distributions.

Pour obtenir une copie du protocole de distribution, consultez le site www.siskinds.com/odd/ ou le site www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/.

6. QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE POUR RÉCLAMER UNE PART DES FONDS PRÉVUS PAR LES RÈGLEMENTS?

Surveillez la publication d'un autre avis expliquant le processus de réclamation dans le cadre des règlements. Inscrivez-vous en ligne sur le site www.siskinds.com/odd/ ou à l'adresse www.siskinds.com/odd/oddclassaction@cfmlawyers.ca pour recevoir l'avis directement par la poste ou par courrier électronique.

Entre-temps, conservez les documents relatifs à vos achats de LDO ou de produits contenant des LDO effectués entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010.

7. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AUX AUDIENCES D'APPROBATION?

Les membres du groupe visé par les règlements qui ne s'opposent pas aux règlements ou aux demandes concernant les honoraires proposés n'ont pas besoin d'assister aux audiences d'approbation des règlements ni de prendre d'autres mesures pour l'instant.

En tant que membre du groupe visé par les règlements, vous avez le droit de faire parvenir des observations écrites et/ou de comparaître et de formuler des commentaires sur les règlements proposés et/ou la distribution proposée ou de vous y opposer à l'audience d'approbation des règlements concernant Quanta, Pioneer et BenQ. Si vous souhaitez formuler des commentaires ou vous opposer, vous devez soumettre vos observations écrites par la poste ou par courrier électronique aux avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 10 février 2022, le cachet de la poste faisant foi. Les observations écrites doivent préciser la nature des commentaires ou des oppositions et indiquer votre intention de comparaître à l'audience. Les avocats du groupe transmettront toutes les observations aux tribunaux.

Si vous voulez assister aux audiences, veuillez communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir des renseignements supplémentaires (notamment pour savoir si les audiences auront lieu en présentiel ou par visioconférence).

8. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR LES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS RÉMUNÉRÉS?

Les cabinets d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP et Siskinds LLP représentent les membres du groupe visé par les règlements dans toutes les provinces, sauf le Québec.

CAMP FIORANTE MATTHEWS MOGERMAN LLP

Téléphone : 1-800-689-2322

Courriel : oddclassaction@cfmlawyers.ca

Adresse postale : 4^{ème} étage, 856 Homer Street Vancouver

(Colombie-Britannique) V6B 2W5, à l'attention de Reidar Mogerman

SISKINDS LLP

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166

Courriel : oddclassaction@siskinds.com

Adresse postale : 680 Waterloo Street, London (Ontario) N6A 3V8,

à l'attention de Charles Wright

Le cabinet d'avocats Groupe de Droit des Consommateurs Inc. représente les membres du groupe visé par le règlement au Québec.

GRUPE DE DROIT DES CONSOMMATEURS INC.

Téléphone : 514-266-7863

Courriel : jorenstein@clg.org

Adresse postale : 1030, rue Berri, bureau 102, Montréal (Québec) H2L 4C3,

à l'attention de Jeff Orenstein

Vous n'avez pas personnellement à payer les avocats qui travaillent sur les actions relatives aux LDO. Ces avocats seront rémunérés à même les fonds obtenus dans le cadre de ces actions. Les tribunaux seront appelés à déterminer la rémunération des avocats.

Les avocats demanderont collectivement aux tribunaux d'approuver des honoraires pouvant aller jusqu'à 33⅓ % des fonds prévus par les règlements concernant Quanta, Pioneer et BenQ, plus les débours et les taxes applicables. La demande d'honoraires présentée par les avocats du groupe à l'égard de ces règlements totalise 536 333,33 \$ CA et 166 666,67 \$ US plus les débours et les taxes.

En outre, les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires impayés relativement aux règlements antérieurs.

Auparavant, les avocats du groupe de la Colombie-Britannique et de l'Ontario se sont vu attribuer des honoraires provisoires équivalant à $16\frac{2}{3}\%$ des fonds prévus par les règlements antérieurs attribués théoriquement aux groupes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, même si les mandats de représentation accordés par les demandeurs autorisaient les avocats du groupe à demander des honoraires allant de 25 % à $33\frac{1}{3}\%$. Lors de la demande initiale d'approbation des honoraires, le tribunal de la C.-B. a déclaré que les honoraires n'étaient accordés que [TRADUCTION] « provisoirement ». Le tribunal a statué que [TRADUCTION] « l'approbation définitive de tous les honoraires est conditionnelle à ce que toutes les questions relatives à la présente action collective soient finalisées et examinées par le tribunal de pair avec les arguments présentés par le représentant du demandeur et les membres du groupe ». Étant donné que le tribunal est actuellement saisi d'une demande d'approbation des règlements définitifs dans le cadre de l'action collective, il est opportun qu'il se prononce sur la demande d'honoraires définitifs des avocats du groupe.

À l'audience d'approbation, les avocats du groupe demanderont au tribunal de la C.-B. de leur accorder des honoraires supplémentaires équivalant à $8\frac{1}{3}\%$ des fonds prévus par les règlements concernant TEAC, NEC, Sony, HLDS et PLDS attribués théoriquement aux groupes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Après la certification de l'action de la C.-B. à l'échelle nationale, il y a eu désistement de l'action de l'Ontario. Avant ce désistement, ces règlements et les demandes d'honoraires connexes avaient été approuvés par le tribunal de l'Ontario. Les honoraires demandés représenteront au total 25 % des fonds prévus par les règlements, ce qui correspond à la demande d'honoraires qui avait été autorisée aux termes du mandat de représentation conclu par l'ancien représentant de la demanderesse de l'Ontario.

Les avocats du groupe de la C.-B. et de l'Ontario demanderont des honoraires supplémentaires représentant $16\frac{2}{3}\%$ des fonds prévus par les règlements concernant TSST et Panasonic attribués théoriquement aux groupes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, lesquels ont été approuvés après qu'il y a eu désistement de l'action de l'Ontario. Le pourcentage des honoraires demandés dans le cadre de ces règlements (soit $33\frac{1}{3}\%$) est supérieur, car il correspond au pourcentage d'honoraires qui avait été autorisé aux termes du mandat de représentation conclu par le représentant du demandeur de la C.-B.

La demande d'honoraires présentée par les avocats du groupe de la C.-B. et de l'Ontario à l'égard de ces règlements antérieurs totalise 2 349 666,31 \$ CA et 323 815,63 \$ US plus taxes..

Les avocats du groupe du Québec ont déjà reçu des honoraires de 25 % de l'allocation théorique du Québec des montants du règlement pour les règlements TEAC, NEC, Sony, HLDS, PLDS et TSST. Les avocats du groupe du Québec demanderont à la Cour du Québec d'approuver un autre $81\frac{1}{3}\%$ de l'allocation théorique du Québec du règlement de TSST, qui s'élève à 34 170,00 \$ CAD plus taxes.

Tous les honoraires juridiques approuvés seront payés à même les fonds prévus par les règlements.

9. À QUI M'ADRESSER SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?

Pour plus de renseignements sur cette action collective et pour vous inscrire afin d'obtenir des mises à jour, veuillez consulter le site www.siskinds.com/odd/ ou le site www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/.

Si vous avez des questions pour lesquelles il n'y a pas de réponse en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux adresses indiquées ci-dessus.

10. INTERPRÉTATION

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités des ententes de règlement conclues avec Quanta, Pioneer et BenQ. On peut consulter le texte complet des ententes de règlement sur le site www.siskinds.com/odd/ ou sur le site www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et les ententes de règlements, les modalités des ententes de règlement prévaudront.